


**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 07 Décembre 2023

971-219711322-20240123-3-DE

Réception par le Préfet : 23-01-2024

Publication le : 23-01-2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**Département de la GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	19	23	04
Vote			
<b>A L'UNANIMITÉ</b>		Pour : 23	
		Contre : 00	
		Abstentions : 00	

 Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

**01 Décembre 2023**

 Certifié exécutoire par le Maire compte  
tenu :

 - de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Jeudi 07 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 6<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. Jean-Philippe NOËL (18h11) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER (18h07) - M. Patrick LAVITAL – M. Jacques ANSELME – Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE – M. Alain SARREAU – Mme Marie-Claude BIQUE – M. Albert LOSAT – M. Serge SACILE – M. Rémi DUFLO – M. Charles-Henri DEVAUX – Mme Valérie ARICIQUE (18h11) – Mme Annie CHRISTOPHE – Mme Sylviane BOURGEOIS – M. Jimmy FAUSTA – Mme Josette OTTO – M. Claude JERSIER (départ à 18h23).....(20)

**REPRÉSENTÉS** : Mme Jocelyne MOCKA - M. Fulbert MIROITE - Mme Fabienne FARAJJE - M. Frantz RUPAIRE .....(04)

**ABSENTS** : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Charly DARMALINGON - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE..... (05)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Annie CHRISTOPHE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**D\_20231207\_90**
**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ  
CDTR 2023-05 :**
**« MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION  
DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION »**
**ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION D\_20231207\_90  
POUR ERREUR MATERIELLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L-2122-21;

VU les dispositions du Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R 2124-2 ;

VU la délibération D-20200523-04 du 23 mai 2020 établissant la liste des pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la note de synthèse afférente à la présente délibération :

Le 07 Juillet 2023, la collectivité de Trois-Rivières a lancé une procédure « Appels d'Offres Ouvert » portant sur un marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'Eglise Notre Dame de L'Assomption de Trois-Rivières » ;

Délibération n°90 Autorisation à donner au Maire pour la signature du Marché CDTR 2023-05  
« Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption »  
Annule et remplace la précédente délibération D\_20231207\_90 pour erreur matérielle



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 23-01-2024

Séance du 07 Décembre 2023

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, au BOAMP et au JOUE, le service communal des marchés publics a réceptionné sur le profil acheteur de la collectivité « eguadeloupe.com », Trois (3) plis électroniques arrivés dans les délais, soit le 07 Septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la tenue de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 Septembre 2023 relative à l'ouverture des plis ;

**CONSIDERANT** l'analyse des candidatures par la Commission d'Appel d'Offre le 16 Octobre 2023;

**CONSIDERANT** l'analyse des offres effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du 16 Octobre 2023, que conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation comme suit :

- Critère n°1 : Valeur technique pondérée à 60 %
- Critère n°2 : Prix de la prestation pondérée à 40%

**CONSIDERANT** la proposition de classement des offres émise par la commission d'appel d'offres :

- N°1 : B&M ARCHITECTURE
- N°2 : CARIBEENNE DE COORDINATION ET D'ETUDES TECHNIQUES (CCET)
- N°3 : SARL ARCH'ILES CONCEPT

**CONSIDERANT** que cette attribution s'est décidée sur les motifs suivants : Le candidat proposé est celui qui a obtenu la meilleure note finale après pondération.

**CONSIDERANT** que la signature du dit marché, par le Maire, est conditionné à l'autorisation du conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

### AL'UNANIMITE

#### Article 1 :

**D'APPROUVER** le classement proposé par la Commission d'Appel d'Offres du 16 Octobre 2023

#### Article 2 :

**D'AUTORISER** le Maire à signer le marché, « Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'Eglise Notre Dame de L'Assomption de Trois-Rivières », conformément au rapport d'analyse :

Titulaire marché : SAS B&M ARCHITECTURE

Durée du marché : Temps des travaux – 24 mois

Montant hors taxes : 284 015,25 €

Montant TTC : 308 156,55 €

#### Article 3 :

**DE DONNER** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour assurer le bon suivi de cette prestation et veiller à la bonne exécution des clauses de cet accord.

#### Article 4 :

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Communal en vigueur et reconduits chaque année en tant que de besoin.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 07 Décembre 2023.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE